

Cent soixante-neuvième session

169 EX/33
PARIS, le 12 mars 2003
Original anglais

Point 7.3 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) INTERESSANT L'UNESCO
ET MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LES
RAPPORTS ANTERIEURS**

RESUME

Conformément à l'article 11 du Statut du Corps commun d'inspection (CCI), le Directeur général transmet au Conseil exécutif pour examen les rapports/notes du CCI mentionnés ci-après, accompagnés de ses propres commentaires et observations : Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion (JIU/REP/2002/9), Evaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité (JIU/REP/2002/10), Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/11), et Présence et coordination régionale du système des Nations Unies : le cas des pays arabes (JIU/NOTE/2002/2). **Le texte intégral de ces rapports et de la note peut être communiqué sur demande (anglais et français seulement). Ces rapports sont également accessibles sur le site Internet <http://www.unsystem.org/jiu/>.**

De surcroît, le Conseil exécutif a prié le Directeur général (décision 166 EX/8.8) de lui faire rapport sur l'application des recommandations du CCI. Le rapport actualisé joint au présent document (annexe I) reprend les recommandations des douze rapports ou notes antérieurs qui intéressent l'UNESCO en indiquant l'état d'avancement de leur mise en oeuvre et les engagements pris par le Directeur général pour mettre en application ces recommandations.

Décision proposée : paragraphe 40.

Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion (JIU/REP/2002/9)

1. Ce rapport fait le bilan des acquis en matière de systèmes de gestion de l'information dans les organismes du système des Nations Unies et présente les leçons qui en ont été tirées. Il propose aussi un ensemble de principes directeurs qui visent à améliorer la gestion de l'information ainsi que la conception et la mise en oeuvre des systèmes de gestion de l'information pour en faire des instruments plus efficaces d'une meilleure gestion.

2. Le Directeur général a estimé que ce rapport était très utile puisqu'il abordait l'ensemble des phases du système : préparation (rationalisation des processus), mise en place d'une organisation de projets convenable, avec notamment des recommandations sur la conception des Systèmes de planification des ressources de l'organisation (ERP) et la façon de s'en servir.

3. S'agissant des systèmes d'ERP, il est admis que la gestion fondée sur les résultats peut être améliorée si des informations de gestion précises sont fournies au moment voulu. D'autre part, le rapport se penche sur la planification et le suivi, phases au cours desquelles les stratégies et le budget ne peuvent pleinement s'appuyer sur les systèmes d'ERP disponibles dans le commerce. A cet égard, l'UNESCO a élaboré un système de planification et de suivi spécifique (SISTER), qui complète la solution FABS à base ERP.

4. Selon le Directeur général, si la coopération et la coordination des efforts entre organismes similaires en matière de conception et d'application des systèmes pourraient éviter la redondance des efforts et des investissements, la complexité accrue que représente la gestion d'un projet conjoint de ce type ne ferait probablement qu'augmenter les coûts et les risques. Pour qu'une collaboration aboutisse, il faut qu'elle parte de la phase de réorganisation des processus des organismes qui coopèrent. Cette coopération devrait se faire sous la direction d'un organisme comme le Comité de haut niveau des Nations Unies chargé des questions de gestion (HLCM), qui insiste sur la nécessité d'adopter des méthodes de travail communes pour qu'il y ait de plus en plus de points communs et de moins en moins de particularités, ce qui est une condition préalable à une coopération efficace.

5. Le Directeur général se félicite de la **Recommandation 1**, adressée aux organes délibérants, aux termes de laquelle les organismes du système des Nations Unies devraient préparer une stratégie d'ensemble de la gestion de l'information (comprenant une indication des ressources nécessaires à la mise au point et à l'application) qui tienne dûment compte de la mise en place complète d'une approche de la gestion axée sur les résultats. L'UNESCO s'est d'ores et déjà dotée d'une stratégie de ce type.

6. Le Plan de développement des ressources en matière d'information (PDRI) de l'UNESCO - d'abord proposé pour 1990-1995 puis prolongé jusqu'en 1997 - a permis de développer l'infrastructure de l'UNESCO et de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information au Secrétariat. Il a également abouti au Plan directeur pour les technologies de l'information (PDIT), soumis à la Conférence générale en 1997, qui était axé sur les modifications à apporter aux processus de planification et de gestion de l'UNESCO. Le PDIT présente le cadre d'ensemble de mise en place, les objectifs de performance et l'architecture proposée du système d'information conçu pour atteindre ces objectifs, ainsi qu'un programme de transition pour mettre le système en application. Les objectifs du Plan directeur se concentrent sur la simplification des procédures et l'amélioration de la gestion et de l'utilisation de l'information.

7. S'agissant de la **Recommandation 2**, adressée aux organes délibérants et qui porte sur la nécessité de désigner un chef de l'information, le Directeur général estime qu'il faut insister sur

l'organisation et la capacité de l'unité chargée de diriger l'information. L'Organisation a créé une Section des systèmes d'information sur la gestion (MIS), qui fait partie intégrante de la Division des systèmes d'information et des télécommunications (DIT). C'est cette section qui est désormais chargée de la mise en oeuvre de FABS et de SISTER. De surcroît, l'Organisation a entrepris de mettre en place un Comité de gestion de l'information.

8. Le Directeur général souscrit pleinement à la **Recommandation 3**, adressée aux organes délibérants, en ce qui concerne les mesures à adopter avant d'introduire et/ou de mettre au point un nouveau système d'information de gestion. Ces mesures ont été prises en considération lors de la préparation et de la mise en oeuvre des nouveaux systèmes de l'Organisation.

9. Les autres recommandations ne concernent pas l'UNESCO.

Evaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité (JIU/REP/2002/10)

10. Le rapport étudie la capacité de réaction du système des Nations Unies au Timor-Leste, y compris les arrangements, méthodes et mécanismes appliqués, afin de tirer de l'expérience acquise les leçons nécessaires pour améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et optimiser l'impact et l'efficacité de leurs opérations dans les situations d'urgence et au lendemain de conflits.

11. Le rapport du CCI ne ménage pas ses critiques sur certains aspects de la réaction de l'UNESCO à la situation au Timor-Leste, qu'il qualifie d'insatisfaisante au motif que l'UNESCO n'a pas su assurer une présence sur le terrain et que son Siège n'a pas apporté le soutien nécessaire aux activités conduites par le Bureau de l'UNESCO à Jakarta.

12. Il convient de noter que, depuis la publication du rapport du CCI (octobre 2002), le Directeur général a donné la preuve qu'il entendait améliorer la capacité de réaction de l'Organisation aux situations d'urgence et de crise. Par la suite, l'UNESCO a su réagir plus rapidement et efficacement en Afghanistan, en Iraq et en Iran (Bam).

13. Dans le cas particulier du Timor-Leste, l'UNESCO s'emploie activement depuis octobre 2002 à concevoir et apporter des réponses appropriées, qu'il s'agisse de relèvement après les conflits ou de besoins de développement. Par exemple, tous les secteurs de l'UNESCO ont été priés d'évaluer les besoins et de préparer des activités de programme. Des financements ont été affectés (80.000 dollars prélevés sur le budget ordinaire et 540.000 dollars de fonds extrabudgétaires) à des programmes en cours ou actuellement déjà achevés. Le Timor-Leste est devenu membre de l'UNESCO en 2003, et le Directeur général s'y est rendu. Avec un engagement de dépenses supplémentaires de 444.000 dollars pour les deux ans à venir, l'UNESCO a créé une "antenne" pour mettre en oeuvre son programme au Timor-Leste en février 2004.

14. Le Directeur général approuve pleinement la **Recommandation 1**, par laquelle le Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du CPI, est invité à publier un manuel du genre "Qui fait quoi" consacré aux situations d'urgence, et qui recommande au Comité permanent interorganisations (CPI) d'établir une claire division des responsabilités entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans ce type de situation, sur la base des avantages comparatifs et de la valeur que chacun peut ajouter à l'entreprise. L'UNESCO fournit en temps voulu au CPI les informations requises sur ses meilleures pratiques institutionnelles pour faire face aux situations d'urgence.

15. Le Directeur général approuve la **Recommandation 2**, qui insiste sur la nécessité pour le CPI, agissant par l'intermédiaire de son Groupe de référence pour la planification d'urgence, d'envisager d'adopter des mesures pour améliorer les liaisons et la communication entre les membres du CPI et assurer entre eux l'échange systématique des évaluations des situations d'urgence. L'UNESCO fait partie des réseaux créés par le CPI pour échanger des informations sur les situations d'urgence.

16. Le Directeur général appuie pleinement la **Recommandation 3**, par laquelle le CPI est prié d'établir un modèle des structures de coordination entre les organismes. L'UNESCO fournit les informations demandées par le CPI.

17. Le Directeur général se félicite de la **Recommandation 4**. L'UNESCO collabore sans réserve avec le CPI, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (BCAH) et le Bureau de la gestion des ressources humaines (BGRH) pour mettre en place une "politique des ressources en personnel à plusieurs niveaux" qui permette de répondre positivement aux demandes d'affectation de personnel.

18. Le Directeur général approuve la **Recommandation 5**, adressée aux organes délibérants, qui encourage les organismes à recourir davantage à la Procédure d'appel global (PAG) comme outil de planification et de programmation ; à cet égard le nombre de PAG auxquelles l'UNESCO participe va croissant.

19. Le rapport souligne aussi que les organismes du système des Nations Unies, mais non pas l'UNESCO, disposent d'un mécanisme de financement d'urgence qui leur permet d'engager rapidement des activités sur le terrain, ce qui à son tour renforce leur réputation et les aide ultérieurement à mobiliser les ressources nécessaires pour combler les trous de leur budget, que ce soit par le moyen d'une PAG ou bilatéralement. Cette façon de procéder permet donc non seulement de réagir sans perdre de temps aux situations d'urgence, mais aussi, dans le cadre de la PAG, de réduire les écarts sectoriels sur lesquels le rapport du CCI insiste, et par conséquent de faciliter le passage du stade des secours à celui du développement.

20. Il est recommandé dans le rapport (**Recommandation 6**) de veiller à ce que les organes délibérants des organismes participants qui ne l'ont pas encore fait se prononcent en faveur de la création d'un fonds autorenewable d'urgence. Le Directeur général reconnaît avec les inspecteurs du CCI qu'il convient d'envisager de constituer au sein de l'UNESCO un fonds d'urgence. Celui-ci donnerait à l'Organisation la souplesse et les moyens nécessaires pour être très tôt présente dans les pays en proie à des conflits et à des crises, aux côtés des autres organismes et institutions du système des Nations Unies. Dans les situations de postconflit, il est essentiel d'être très tôt sur place pour pouvoir peser sur les stratégies conjointes des Nations Unies, entreprendre l'évaluation des besoins essentiels et engager des miniprojets à impact rapide qui permettent à l'UNESCO d'assurer sa visibilité et sa crédibilité aussi bien auprès des autorités compétentes, que des donateurs potentiels et autres partenaires. Toutefois, un fonds autorenewable alimenté par des ressources extrabudgétaires risque de ne pas suffire. Pour renforcer la crédibilité récemment gagnée par l'Organisation, il est aussi de la plus haute importance que l'UNESCO dispose d'une capacité financière et opérationnelle propre. A la lumière de l'expérience récente acquise par l'Organisation, il faut concevoir des stratégies intégrées claires qui combinent toutes les interventions au titre du programme et répondent aux impératifs logistiques qu'imposent les situations de postconflit. A titre de première étape, un nouveau poste de coordinateur des programmes pour les situations de postconflit a été créé dans le but, notamment, de contribuer à concevoir en temps utile les réponses stratégiques de l'UNESCO.

21. Le Directeur général se félicite de la **Recommandation 7**, qui invite le Secrétaire général à soumettre des propositions sur les moyens d'améliorer la capacité du système des Nations Unies à

gérer le passage immédiat du stade des secours à celui du développement ; l'UNESCO participe aux efforts pour étudier dans des contextes spécifiques les liens entre les PAG et les processus du PNUAD.

22. Le Directeur général appuie la **Recommandation 8**, aux termes de laquelle le Secrétaire général est prié de veiller à ce que le Bilan commun de pays et le PNUAD reflètent aussitôt que possible l'impact des crises, de façon que les organismes des Nations Unies puissent ajuster en conséquence leurs programmes et activités de développement dans les pays. Le personnel des bureaux hors Siège de l'UNESCO est encouragé à participer pleinement aux processus du PNUAD et autres initiatives de planification du système des Nations Unies.

23. Le Directeur général se félicite de la **Recommandation 9** ; l'UNESCO collaborera pleinement aux évaluations que le CCI entreprendra concernant certaines opérations de maintien de la paix complexes (en Afghanistan et en Iraq par exemple).

24. Les autres recommandations ne concernent pas l'UNESCO.

Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/11)

25. Le rapport a pour objectif d'aider les organisations dans leurs efforts pour préserver et renforcer le multilinguisme des services exigé par l'universalité des organisations appartenant au système des Nations Unies.

26. Le Directeur général est dans l'ensemble d'accord avec la **Recommandation 1**, mais émet des réserves sur le point 1 (b) où il est dit que si les secrétariats ne sont pas en mesure de fournir les documents de présession dans toutes les langues prescrites pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils devraient, à titre exceptionnel, les soumettre provisoirement sous forme d'abrévés ou de résumés analytiques dans les langues concernées, en respectant les délais fixés. Selon le Directeur général, cela entraînerait une répétition inutile du travail et une augmentation du volume de traduction.

27. Le Directeur général se félicite de la **Recommandation 2**, concernant la préparation de rapports périodiques sur l'emploi des langues dans l'Organisation.

28. Le Directeur général est d'accord avec la **Recommandation 3**, concernant la maîtrise d'une ou de plusieurs langues lors du recrutement initial. La politique normale de recrutement de l'UNESCO veut que les candidats aient une excellente connaissance de l'une des deux langues de travail de l'Organisation et une bonne connaissance de l'autre langue. Toutefois, selon une nouvelle disposition de cette politique, il est possible de présélectionner un candidat originaire d'un pays non ou sous-représenté qui ne maîtrise qu'une seule langue de travail et de proposer ensuite le soutien d'une formation linguistique. Dans ce contexte, HRM élabore actuellement une politique d'apprentissage des langues pour l'exercice biennal 2004-2005.

29. Le Directeur général est pleinement d'accord avec la **Recommandation 4**, qui concerne les programmes de formation linguistique du personnel et la nécessité d'une évaluation de cette formation. En effet, l'UNESCO offre aux membres de son personnel la possibilité d'apprendre une autre langue pour un coût minimal. Au cours de l'exercice 2004-2005, la Section de la formation et du développement de carrière à HRM entreprendra une évaluation des programmes de formation linguistique.

30. Le Directeur général accepte la **Recommandation 5**, et fera faire l'enquête proposée pour évaluer le degré de satisfaction des utilisateurs quant aux services fournis dans différentes langues.

31. Le Directeur général est pleinement d'accord avec la **Recommandation 6**, qui est adressée à la fois aux chefs de secrétariat et aux organes directeurs, visant à étudier en permanence le volume et les conditions de travail des services linguistiques et, pour les organes directeurs de l'UNESCO, la nécessité de réévaluer leurs besoins en ce qui concerne la documentation et de revoir les dispositions qui régissent actuellement la soumission des documents.

32. Le Directeur général est d'accord avec la **Recommandation 7** destinée aux organes délibérants. Le budget ordinaire est déjà utilisé pour financer les principales publications dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

33. Le Directeur général souscrit pleinement à la **Recommandation 8** concernant la nécessité d'encourager les membres du personnel, et en particulier les cadres, à promouvoir un changement d'attitude au sein du Secrétariat en exploitant davantage leurs compétences linguistiques qui devraient se manifester par des indicateurs plus visibles sur le lieu de travail.

34. Bien que la **Recommandation 9** concerne le Secrétaire général de l'ONU qui devrait indiquer dans quelle mesure le CCS s'emploie à développer le multilinguisme de ses propres sites Web, il convient de noter que le Portail de l'UNESCO a été rénové en octobre 2003, que la traduction en espagnol a commencé (soit 20 % pour l'instant) et que des contacts préliminaires pour les versions russe et arabe ont été pris.

Note sur la présence du système des Nations Unies à l'échelon régional et sa coordination : le cas des pays arabes (JIU/NOTE/2002/2)

35. Cette note a pour objet d'étudier la présence du système des Nations Unies à l'échelon régional dans les pays arabes, d'évaluer les mécanismes de coordination de ses activités au niveau régional et d'examiner les moyens de les améliorer. La note souligne que, même si l'on constate une coopération et une coordination accrues entre les organisations du système des Nations Unies au niveau des pays grâce au système du coordonnateur résident et à des instruments tels que les Bilans communs de pays (CCA) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), la coopération et la coordination entre ces organisations au niveau régional, à l'appui des pays de la région, sont loin d'avoir atteint le même niveau.

36. Le Directeur général se félicite de la **Recommandation 2** qui souhaite une meilleure coopération entre les chefs et directeurs de bureaux régionaux pour la préparation de l'ordre du jour et des délibérations du Groupe de coopération régionale (RCG) et pour la nomination des coordinateurs, dans leurs organisations respectives, chargés de toutes les questions relevant du RCG. De fait, le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth avait contribué à la préparation de l'ordre du jour de deux réunions tenues en 2003 en ajoutant plusieurs points à l'ordre du jour, en particulier en ce qui concerne l'Education pour tous, l'édification de la paix et le Centre de Byblos. Le Bureau a aussi nommé un spécialiste du programme (P-4) comme coordonnateur pour le RCG.

37. Le Directeur général appuie pleinement la **Recommandation 4** qui souligne l'importance du site Web consacré au RCG au sein de la CESAO comme base de données unique pour la mise en commun de l'information et pour la coordination future des activités au niveau régional. L'UNESCO a contribué à la mise à jour du site Web du RCG.

38. Les autres recommandations ne concernent pas l'UNESCO.

Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre des recommandations

39. On trouvera à l'annexe I l'état de la mise en oeuvre des recommandations contenues dans les 12 précédents rapports ou notes du CCI, en utilisant la présentation commune proposée par le CCI

pour toutes les organisations. Cette présentation repose sur un système de suivi introduit par IOS en automne 2002.

Projet de décision proposé

40. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 166 EX/8.8,
2. Ayant examiné le document 169 EX/33 contenant les observations du Directeur général et l'état de la mise en oeuvre des recommandations des précédents rapports du CCI,
3. Remercie le Corps commun d'inspection pour ses rapports/notes intitulés : Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion (JIU/REP/2002/9), Evaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité (JIU/REP/2002/10 et Corr.), Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/11) et Présence du système des Nations Unies à l'échelon régional et sa coordination : le cas des pays arabes (JIU/NOTE/2002/2) ;
4. Demande au Directeur général de suivre la mise en oeuvre des recommandations approuvées figurant dans les rapports du CCI, et de lui faire rapport à sa 171e session sur l'état de la mise en oeuvre de ces recommandations.

**RAPPORT SUR L'ETAT DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CCI
QUI ONT ETE APPROUVEES/ACCEPTÉES**

**JIU/REP/2001/1 : GESTION DES BATIMENTS : PRATIQUES DE CERTAINES ORGANISATIONS DU SYSTEME
DES NATIONS UNIES PERTINENTES POUR LA RENOVATION DU SIEGE DE L'ONU**

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : ADM/HQD

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE ¹ OU ACCEPTÉE ²	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 1 Dans le contexte du plan directeur relatif au Siège de l'ONU, l'Assemblée générale devrait faire le bilan de la pratique existante et définir une politique de gestion et d'entretien des bâtiments de l'ONU fondée sur la proposition présentée par le Secrétaire général.</p>	Acceptée	Si l'UNESCO tient bien compte du plan directeur au site Fontenoy, elle n'a pas encore défini de politique globale d'entretien. La disponibilité de fonds suffisants est une condition préalable à l'établissement d'une bonne politique d'entretien visant à remplacer celle qui consiste à faire face aux urgences. Le plan de rénovation en cours ne porte pas sur le site Miollis/Bonvin.	En cours d'exécution	En cours		Les ressources disponibles restent insuffisantes
<p>Recommandation 2 Le Secrétariat de l'ONU devrait prendre des mesures de mise en conformité totale de ses bâtiments avec les règles de construction locales, en vue d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité du milieu de travail au Siège de l'Organisation.</p>	Acceptée	L'UNESCO met en oeuvre cette recommandation depuis longtemps, dans la mesure du possible. Le CCI la cite comme l'un des exemples à suivre. Toutefois, les ressources disponibles ne sont pas toujours suffisantes pour permettre le respect immédiat de règlements et de normes qui changent.	En cours d'exécution	En cours		Les ressources disponibles restent insuffisantes

¹ Recommandations approuvées par les organes délibérants.

² Recommandations acceptées par les chefs de secrétariat qui n'appellent pas de décision des organes délibérants.

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 3</p> <p>Le soutien financier et non financier du gouvernement du pays hôte et des autorités locales devrait être sollicité et encouragé pour l'exécution du projet actuel de rénovation et d'amélioration des bâtiments du Siège de l'ONU.</p>	Acceptée	Cette recommandation a toujours été mise en oeuvre par l'UNESCO. Le CCI la cite comme l'un des exemples à suivre.	En cours d'exécution	En cours		Le soutien du pays hôte est l'un des facteurs qui jouent un rôle important dans la mise en oeuvre des projets de rénovation
<p>Recommandation 4</p> <p>Le Secrétaire général devrait veiller à ce que la Division de la gestion des installations du Bureau des services centraux d'appui dispose de suffisamment de personnel possédant les compétences professionnelles requises pour pouvoir superviser l'exécution du plan directeur.</p>	Acceptée	Le système mis en place à l'UNESCO (notamment la participation de M. J. Belmont et l'équipe extérieure de gestion du projet) suffit à assurer la supervision de l'exécution du plan de rénovation.	En cours d'exécution	En cours	2008 pour le site Fontenoy	
<p>Recommandation 5</p> <p>L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général d'effectuer une étude de faisabilité relative à la création d'un fonds des bâtiments/fonds immobilier qui serve à financer les gros travaux de réparation, de rénovation, de modernisation et de remplacement des équipements.</p>	Acceptée	Une étude de faisabilité devrait être effectuée en vue de la création d'un fonds des bâtiments/fonds immobilier qui serve à financer les gros travaux de réparation, de rénovation, de modernisation et de remplacement des équipements.	Mesures à prendre	A établir	2005	

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 6</p> <p>Le Secrétaire général devrait faire rapport à l'Assemblée générale sur l'utilisation des outils de gestion modernes tels que l'informatique, ainsi que d'un système de mesure des coûts qui permette de calculer les coûts de fonctionnement des locaux à usage de bureaux par unité administrative du Secrétariat.</p>	Acceptée	L'expérience du système des Nations Unies doit être examinée et adaptée à la situation de l'UNESCO ; du matériel et des logiciels doivent être acquis.	En cours d'exécution	En cours		Les ressources disponibles restent insuffisantes
<p>Recommandation 7</p> <p>Dans l'optique du plan directeur, le Secrétaire général devrait faire rapport sur la gestion des locaux à usage de bureaux, en indiquant le cas échéant les modifications à apporter aux normes d'occupation de ces locaux.</p>	Acceptée	Dans le cadre de la phase II du plan de rénovation, les normes d'occupation des locaux doivent être révisées et les locaux alloués aux secteurs et services redistribués.	En cours d'exécution	En cours	2004-2008	
<p>Recommandation 8</p> <p>Le Secrétaire général devrait réviser les normes et critères de répartition des locaux à usage de bureaux au Siège de l'ONU et dans les autres lieux d'affectation et veiller à leur respect, de manière à éviter toute discrimination et toute contestation.</p>	Acceptée	Dans le cadre de la phase II du plan de rénovation, les normes d'occupation des locaux doivent être révisées et les locaux alloués aux secteurs et services redistribués.	En cours d'exécution	En cours	2004-2008	

**JIU/REP/2001/2 : L'APPUI DU SYSTEME DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
EN AMERIQUE LATINE ET AUX CARAIBES**

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : Secteur des sciences et Bureau de l'UNESCO à Montevideo

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
Recommandation 1	Ne concerne pas l'UNESCO					
<p>Recommandation 2</p> <p>Dotation en moyens dans le domaine des techniques de l'information</p> <p>(a) la CEPALC devrait développer l'utilisation des techniques de l'information en tant qu'outil intersectoriel et interprogramme pour améliorer la coordination des programmes et l'efficacité du travail interne et pour aider plus efficacement les pays qui en sont membres dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Florianopolis (Brésil) du 21 juin 2000</p> <p>(b) le Groupe des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées devraient étudier la politique et les approches opérationnelles de la BID par rapport à la dotation en moyens dans le domaine des techniques de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin</p>	2 (a) Acceptée	Suggérer la création d'un groupe de travail interorganisations chargé de concevoir une stratégie régionale et sous-régionale d'utilisation des techniques de l'information aux fins du développement, notamment l'élaboration d'un document détaillé définissant les rôles et calendriers respectifs de chaque organisme des Nations Unies	Ce mécanisme interorganisations a été mis en place : le Groupe d'étude de l'ONU sur les TIC. Le Bureau régional pour la communication et l'information (UNESCO-Quito) assure le secrétariat de ce groupe	En cours d'exécution		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
de tirer des leçons susceptibles d'être appliquées à d'autres régions en développement.						
<p>Recommandation 3</p> <p>Système économique latino-américain (SELA)</p> <p>Conformément à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution A/RES/54/8 du 18 novembre 1999, les organismes des Nations Unies actifs en Amérique latine et dans les Caraïbes devraient intensifier leur coopération avec les initiatives prises par le SELA dans le domaine de la science et de la technique, au titre surtout de la coopération technique entre pays en développement.</p>	Acceptée	Il serait précieux de recevoir des informations à jour concernant les principaux programmes et projets de STI exécutés par le SELA en Amérique latine	Aucun document n'a été reçu du SELA concernant cette recommandation	En cours		
<p>Recommandation 4</p> <p>Réseaux scientifiques et techniques</p> <p>Les organismes des Nations Unies devraient évaluer la viabilité, les avantages et les expériences des nombreux réseaux scientifiques et techniques qui existent en Amérique latine et aux Caraïbes, afin de repérer les domaines dans lesquels la coopération Sud-Sud pourrait se renforcer et les leçons tirées</p>	Acceptée	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation externe de l'efficacité du processus de coopération entre l'UNESCO et les grands réseaux de recherche scientifique en Amérique latine (modèle UNESCO/OEI/CYTED) - Conformément à ce qui précède, stimuler une bonne articulation de certains des 100 réseaux existants en Amérique latine et aux Caraïbes et en diffuser le travail au moyen d'initiatives coordonnées par le ROSLAC 	1. Amérique centrale : Programme de coopération 2003-2004 du Réseau de recherche-développement et de programmes d'enseignement scientifique postsecondaire en Amérique centrale	Achevée en 2001		Conformément au Programme et budget de l'UNESCO pour 2002-2003 : Axe d'action II.1.2.1 Renforcement des capacités en mathématiques, physique et chimie

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>s'appliquer à d'autres régions en développement conformément à la Déclaration du groupe des 77 et au Sommet du Sud qui s'est tenu en Chine en 2000. Il faudrait insister tout particulièrement sur la nécessité d'adapter les programmes de recherche des universités et des autres établissements d'enseignement postsecondaire aux besoins économiques et sociaux prioritaires de la population ; les meilleurs programmes de recherche devraient être encouragés par un apport de ressources financières des secteurs tant public que privé</p>			<p>2. Caraïbes anglophones : Programme de coopération 2002-2003 du Réseau de recherche-développement et de programmes d'enseignement scientifique postsecondaire aux Caraïbes</p> <p>3. Amérique latine et Caraïbes : Programme de coopération des facultés de sciences en Amérique latine et aux Caraïbes (Réseau Red-FaC de facultés des sciences en Amérique latine et aux Caraïbes)</p>	<p>1. En cours</p> <p>2. En cours</p> <p>3. En cours</p>	<p>1. 2004</p> <p>2. 2004</p> <p>3. 2004</p>	
Recommandation 5	Ne concerne pas l'UNESCO					
Recommandation 6	Ne concerne pas l'UNESCO					

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 7 Biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes Etant donné les multiples avantages potentiels de la biotechnologie dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, des minerais, etc., la FAO, l'UNESCO, l'UNU, l'OMS et d'autres organismes compétents devraient continuer de suivre les résultats pratiques des institutions régionales de recherche-développement en biotechnologie. Ils devraient aider ces institutions à (a) créer des synergies pour la poursuite d'objectifs bien précis axés sur le Programme de biotechnologie de l'UNU pour l'Amérique latine et les Caraïbes (UNU/BIOLAC) à Caracas et le Réseau de biotechnologie végétale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (REDBIO) ; et (b) renforcer leurs moyens d'organisation, de gestion et de mobilisation de ressources.</p>	<p>Acceptée</p>	<p>- Suivre les résultats concrets des institutions régionales de recherche-développement en biotechnologie</p>	<p>1. Appuyer l'établissement d'une base nationale pour les programmes nationaux de biotechnologie</p> <p>2. Au niveau sous-régional, appuyer le suivi des projets concernant la biologie tumorale</p> <p>3. Poursuite de la coopération avec le MIRCEN et l'ICRO-EMBO</p>	<p>1. Achevée</p> <p>2. Achevée</p> <p>3. Achevée</p>		<p>Conformément au Programme et budget de l'UNESCO pour 2002-2003 : Axe d'action II.1.2.2 Renforcement des capacités dans le domaine des sciences biologiques et des biotechnologies</p>

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 8 Institut des Caraïbes pour l'alimentation et la nutrition (CFNI)</p> <p>(a) L'Institut devrait envisager la possibilité de mettre au point un système plus rentable de priorités et de modalités pour l'exécution de ses programmes, par exemple en se concentrant sur un moins grand nombre de cours et d'autres activités à exécuter ou financer directement, sous-traiter certains cours à des établissements partenaires au titre d'accords formels et mettre davantage l'accent sur la préparation des matériels et de la méthodologie d'enseignement et de formation pour promouvoir l'incorporation de cours de nutrition dans les programmes scolaires à différents niveaux.</p> <p>(b) L'OMS/OPS devrait aider l'Institut à exploiter les possibilités de financement extrabudgétaire de façon à lui permettre de moderniser ses techniques d'information et d'impression et de tirer un parti optimal de son potentiel de coopération technique Sud-Sud.</p>	<p>Acceptée</p>	<p>- Fournir un appui dans le cadre des relations existantes avec les écoles d'ingénieur et de technologie alimentaire et avec les facultés de sciences (sciences fondamentales et leurs applications), notamment aux activités d'enseignement et de formation ainsi qu'à la création de capacités institutionnelles</p>	<p>Ces mesures pourraient être prises dans le cadre de l'actuel programme de coopération des facultés des sciences en Amérique latine et aux Caraïbes (Réseau Red-FaC de facultés des sciences en Amérique latine et aux Caraïbes)</p>	<p>En cours</p>		<p>Conformément au Programme et budget de l'UNESCO pour 2002-2003 : Axe d'action II.1.2.3 Renforcement des capacités de recherche en sciences de l'ingénieur et en technologie et application de celles-ci aux questions de développement</p>

**JIU/REP/2002/1 : PARTICIPATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE AUTRES QUE LES ONG
ET LE SECTEUR PRIVE AUX ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE :
EXPERIENCE ET PESPCTIVES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES**

Secteur / Bureau responsable de la mise en oeuvre : ERC

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 1 Les OSC devraient participer aux efforts de coopération technique à toutes les étapes des programmes : conception, durabilité, mise en oeuvre/exécution, contrôle, évaluation et suivi.</p>	<p>Acceptée</p>	<p>Organiser régulièrement des réunions pour permettre aux OSC de participer à la planification du programme de l'UNESCO. Associer davantage les OSC aux activités de coopération internationale à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelon mondial</p> <p>Créer un groupe de travail pour examiner les pratiques passées et en vigueur et faire des recommandations sur les améliorations à leur apporter pour l'avenir afin d'instaurer une meilleure interaction des OSC et de l'UNESCO</p> <p>Améliorer la coordination et travailler sur des bases solides (pratiques optimales)</p>		<p>En cours</p>		<p>Les réseaux mondiaux d'OSC qui continuent à s'étendre, englobent pratiquement tous les niveaux d'organisation, des communautés locales aux sommets mondiaux</p>

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 2</p> <p>(a) Il serait utile de concevoir une politique générale assez flexible pour s'adapter aux différentes situations et aux différents besoins des organisations des Nations Unies. On y prévoirait notamment une évaluation de la représentativité de toute OSC, comme cela est dit dans les principes et critères de sélection des ONG, mais adaptée à la nature des OSC.</p> <p>(b) Les organisations particulièrement actives dans le domaine de la coopération technique qui ne sont pas dotées d'un centre de rassemblement et de communication de l'information sur les OSC devraient en prévoir un dans leur organigramme.</p> <p>(c) A l'occasion des réunions du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) (ex-Comité administratif de coordination - CAC), des consultations pourraient être envisagées entre les centres de rassemblement et de communication de l'information, que ce soit directement ou, selon le cas, par l'intermédiaire du Service de</p>	Acceptée	<p>Instituer des processus d'accréditation officielle : définir des normes et procédures claires (notamment à propos du statut consultatif)</p> <p>Encourager le Comité de liaison ONG-UNESCO à faire fonction de centre de rassemblement et de communication de l'information pour les OSC</p> <p>Réduire les coûts en n'ayant qu'un seul point focal chargé de la coopération de l'UNESCO avec les OSC et de ses engagements à leur égard. Promouvoir la libre circulation de l'information entre les OSC</p>		En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
liaison non gouvernemental des Nations Unies, lorsque sont examinées les questions relatives au développement durable.						
<p>Recommandation 3</p> <p>(a) Les principes de responsabilité et d'obligation de faire rapport devraient être pris en considération dans les relations entre les organisations du système des Nations Unies et les OSC.</p> <p>(b) Même dans les cas où cela est déjà prévu dans les accords et contrats en vigueur ainsi que dans le règlement et le statut de leur personnel, les organes directeurs du système de l'ONU devraient recommander une politique de nature à concevoir un ensemble commun de principes pour guider le système des Nations Unies dans ses relations avec les OSC.</p>	Acceptée	<p>Lancer une politique visant à l'élaboration d'un ensemble de principes et d'un guide qui régiront la coopération entre l'UNESCO et les OSC. Améliorer par là la transparence et la reddition de comptes</p> <p>L'Equipe spéciale sur les relations entre l'UNESCO et la FMACU étudie les moyens d'améliorer la transparence et les procédures de soumission de rapports</p>		En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 4</p> <p>(a) Que le CCS reconnaisse et institutionnalise cette coopération de façon qu'elle figure en permanence dans les travaux inscrits à son ordre du jour, et qu'il soumette au Conseil économique et social des rapports périodiques sur les résultats obtenus.</p> <p>(b) Que le CCS demande au Comité de haut niveau sur les programmes de tenir compte du rôle des OSC lorsqu'il a à se pencher sur des questions d'ordre économique et social.</p>	Acceptée	<p>Regrouper au sein d'une unité unique le personnel chargé de la coopération avec les OSC (au lieu de le répartir dans plusieurs unités du Secrétariat). Accroître par là la coordination et la transparence et réduire les coûts.</p> <p>Définir les conditions et modalités de l'accréditation et de la participation des OSC. Améliorer la diffusion de l'information et intensifier la communication (les interactions).</p> <p>Créer un mécanisme en vue de la soumission régulière de rapports et organiser de fréquents rendez-vous avec les OSC. Développer la mise en réseau.</p>		En cours		
<p>Recommandation 5</p> <p>(a) Pour permettre aux OSC nationales de mieux répondre à leur rôle croissant de partenaires du système, chaque organisation des Nations Unies devrait s'efforcer, parmi ses objectifs, d'offrir aux OSC les moyens de formation et autres moyens qui leur sont nécessaires ainsi que de renforcer leurs capacités en matière juridique et en matière de gestion de manière à consolider leurs structures, et informer ses organes supérieurs de ces efforts.</p>	Acceptée	Poursuivre la politique visant à améliorer la collaboration entre les commissions nationales et les OSC. Faire davantage participer les représentants des OSC aux activités. Accroître la coopération entre les commissions nationales et les OSC locales		En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>(b) Les organisations du système des Nations Unies devraient aider les femmes en général, et en particulier les femmes des pays en développement, par les moyens de formation et de mobilisation des ressources qui sont nécessaires pour améliorer leurs aptitudes à l'organisation et à la gestion, y compris en ce qui concerne les techniques de l'information. Les Etats membres et les donateurs devraient offrir des ressources financières à cette fin.</p>						
<p>Recommandation 6</p> <p>(a) La coopération officieuse et pragmatique avec les OSC qui prévaut actuellement devrait faire l'objet de normes de politique générale. Celles-ci seraient un atout supplémentaire pour les initiatives prises par les secrétariats, et devraient se traduire par des décisions de politique générale des organes directeurs.</p> <p>(b) L'autonomie financière des OSC et de leurs divers éléments, ainsi que leurs possibilités d'accès au crédit, devraient être encouragées par les pays donateurs et les pays bénéficiaires, afin de réduire</p>	Acceptée	<p>Définir les normes d'une politique et les actions à mener en conséquence</p> <p>Encourager l'autonomie financière des OSC</p> <p>Améliorer et clarifier le rôle des OSC</p>		En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
leur état de dépendance à l'égard des donations ou des contributions sporadiques, qui nuisent à la durabilité et à l'efficacité potentielle de leur action.						
<p>Recommandation 7</p> <p>(a) Une formation spécialisée du personnel devrait être inscrite dans les programmes de développement qui doivent être approuvés et mis en oeuvre sur le plan national et prévoient la participation des OSC. Une formation des formateurs pourrait aussi être envisagée.</p> <p>(b) On pourrait envisager d'avoir recours à l'Ecole des cadres du système des Nations Unies, à Turin, pour les améliorations à apporter dans la formation de ces personnels.</p>	Acceptée	<p>Inviter les formateurs nationaux s'adressant aux OSC aux sessions de formation prévues pour les commissions nationales</p> <p>Encourager les commissions nationales à diffuser par l'entremise des OSC l'information et les matériels émanant de l'UNESCO. Associer les commissions nationales pour l'UNESCO à l'action</p> <p>Nouer des liens solides entre les OSC et les commissions nationales et entre les OSC et l'UNESCO. Développer les compétences du personnel des commissions nationales et des clubs UNESCO</p>		En cours		
<p>Recommandation 8</p> <p>Le mécanisme existant actuellement sur le plan national devrait être réformé et renforcé en remplaçant les consultations limitées et irrégulières par la participation des OSC à tout le processus de planification et d'exécution des activités de coopération technique, en synergie avec les gouvernements.</p>	Acceptée	<p>ERC/NCP et BFC préparent actuellement un projet de principes directeurs afin d'améliorer la coopération entre les commissions nationales et les OSC</p> <p>Encourager la mise en oeuvre d'activités conjointes des gouvernements et des OSC nationales</p> <p>Améliorer la coordination et la coopération entre les Etats membres et les OSC</p>		En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 9</p> <p>(a) Les organisations des Nations Unies qui s'occupent de développement économique et social devraient être encouragées à inclure sur leurs sites Web une information choisie sur les OSC participant aux activités de coopération technique, pour le bénéfice des OSC en général et, en particulier, pour celles qui n'ont pas elles-mêmes de site. Pour celles qui en ont déjà un, il serait utile que les sites des organisations du système des Nations Unies soient complétés par des liens hypertexte, de façon à ce que leurs lecteurs puissent être connectés avec les sites des OSC qui les intéressent.</p> <p>(b) L'information écrite, l'information radiophonique et l'information diffusée par le Web devraient rendre compte des principales conférences, réunions et journées de travail (séminaires) organisés par le système des Nations Unies et intéressant particulièrement les OSC.</p>	Acceptée	<p>Créer des liens entre le site Web de l'UNESCO sur l'Internet et les sites Web des OSC internationales</p> <p>Améliorer la coordination entre les OSC et l'UNESCO</p> <p>Au niveau national, créer des liens entre les sites Web des commissions nationales (ou des ministères) et ceux des OSC</p> <p>Utiliser le site Web et les bulletins de ERC/NCP. Organiser des réunions et séminaires</p>		En cours		

**JIU/NOTE/2002/1 : NOMINATIONS AUX POSTES DE RANG SUPERIEUR DANS LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
DES NATIONS UNIES ET A L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : HRM

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 1 Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, dans la conduite des politiques et pratiques de leurs institutions respectives, procéder à l'examen et poursuivre la mise au point de procédures appropriées et compatibles avec les exigences spécifiques de leurs organisations afin d'assurer une meilleure répartition géographique des postes de rang supérieur (classe D-1 ou équivalent et au-dessus), en ayant à l'esprit la recherche des plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité.</p>	Acceptée	<p>1. Note bleue du Directeur général sur le recrutement, parue le 17 octobre 2002, dans laquelle il est demandé aux unités d'accorder une attention particulière à l'emploi du personnel temporaire ou surnuméraire et de n'épargner aucun effort pour recruter du personnel temporaire de pays non et sous-représentés</p> <p>2. HRM devra nouer des contacts et créer des partenariats avec des associations spécialisées, des réseaux et des universités afin de trouver des candidats de pays non et sous-représentés ayant le profil requis</p> <p>3. A compétences égales, recruter aux postes d'encadrement au moins un candidat d'un pays non ou sous-représenté</p> <p>4. Veiller à ce que les groupes de présélection et d'évaluation soient constitués sur une base géographique aussi large que possible</p> <p>5. HRM devra constituer et tenir à jour un fichier spécial de candidatures présentant un intérêt pour l'UNESCO et émanant de pays non et sous-représentés</p>	<p>1. Suivi confié à HRM</p> <p>2. Quatre missions ont été conduites en 2003 dans deux pays de la région du Golfe et deux pays de la région Asie-Pacifique. Ces missions avaient pour principaux objectifs de promouvoir l'action de l'UNESCO, d'organiser des entretiens avec les futurs candidats et leur donner des informations sur les profils que l'UNESCO recherche, de mieux faire connaître les politiques et processus de recrutement de l'UNESCO et</p>	En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
		6. HRM devra revoir la formule utilisée pour le calcul des quotas et présenter ses conclusions à la 166e session du Conseil exécutif, en mai 2003	d'établir des liens de coopération avec les partenaires locaux, notamment les universités, les associations spécialisées et les ministères. L'UNESCO a pu ainsi améliorer l'efficacité du réseau de partenaires dans ces pays. L'accord s'est fait de part et d'autre sur les moyens de promouvoir et d'assurer une plus large diffusion des avis de vacance de poste de l'UNESCO. Des candidatures ont été retenues et transmises aux secteurs/bureaux pour examen lorsque des postes deviendront vacants. Deux autres missions sont prévues pour 2004			

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
			<p>3. Mise en oeuvre achevée</p> <p>4. Mise en oeuvre achevée</p> <p>5. L'UNESCO a adopté le principe d'un fichier de candidats de pays non ou sous-représentés dont le profil correspondrait à ses besoins futurs. Toutefois, pour des raisons techniques et financières, ce fichier n'a pas encore été constitué</p> <p>Outre ces initiatives importantes, d'autres mesures énoncées dans le document 166 EX/32 ont été mises en oeuvre, notamment la planification des recrutements à l'avance, la</p>			

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
			<p>création d'un nouveau site Web relatif aux ressources humaines, la mise en place d'un système automatisé permettant de faire acte de candidature et d'une base de données, ainsi que la réalisation d'une brochure concernant le recrutement</p> <p>Il convient aussi de mentionner que le nombre de nationalités des candidats à des postes du cadre organique a sensiblement augmenté au cours des trois dernières années. Ce nombre, qui était compris entre 140 et 150 au cours des années antérieures, est passé à 181 en 2003. Cette évolution</p>			

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
			<p>encourageante résulte principalement du fait que tous les avis de vacance de poste sont diffusés sur l'Internet depuis 2000</p> <p>HRM suit de près la mise en oeuvre de ces mesures et la question de la répartition géographique de l'ensemble du personnel du Secrétariat. Le Directeur général fera rapport au Conseil exécutif, comme il en est prié dans le document 167 EX/35</p> <p>6. Plusieurs options visant à modifier la méthodologie utilisée pour le calcul des quotas ont été présentées à la 166e session du Conseil exécutif.</p>			

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
			<p>Ce dernier a décidé de créer un groupe de travail intersessionnel composé de représentants de plusieurs Etats membres et chargé d'arrêter les options et/ou modifications qui seraient retenues pour améliorer la répartition géographique à l'UNESCO. Le rapport de ce groupe de travail a été soumis au Conseil exécutif en octobre 2003. Entrée en vigueur des nouveaux modes de calcul en novembre 2003</p>			

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 2</p> <p>Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées du système des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique devraient examiner la question de la représentation des femmes aux postes de rang supérieur dans leurs organisations respectives afin d'augmenter le nombre de ces postes en ayant à l'esprit la nécessité de rechercher les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité, et d'assurer la répartition géographique la plus large possible de ces postes.</p>	Acceptée	<p>1. Les groupes de présélection et d'évaluation sont priés de porter une attention particulière à la question de l'égalité des sexes lors du recrutement de toutes les catégories de personnel, mais plus spécialement des membres du personnel de rang supérieur</p> <p>2. HRM suit régulièrement l'évolution de la situation</p>	Mise en oeuvre par la note 10/32 du Directeur général en date du 17 octobre 2002	HRM suit la progression de la mise en oeuvre		
<p>Recommandation 3</p> <p>Les chefs de secrétariat des organisations, au moment de pourvoir les postes de rang supérieur, devraient éviter de nommer des ressortissants des mêmes Etats membres que ceux des fonctionnaires appelés à être remplacés, afin d'assurer qu'aucun de ces postes ne devienne la "chasse gardée" de tel ou tel Etat membre.</p>	Acceptée			Achevée		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 4 Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre au point un système d'évaluation du personnel applicable à tous les fonctionnaires, y compris aux fonctionnaires de rang supérieur, et faire régulièrement rapport sur le fonctionnement de ce système aux organes délibérants.</p>	Acceptée	<p>1. L'UNESCO est en train de revoir son système d'évaluation des performances. Un système révisé sera présenté à la Direction générale en janvier 2003</p> <p>2. HRM est chargé de faire faire régulièrement rapport sur le fonctionnement de ce système au Conseil exécutif</p>	Un nouveau système d'évaluation des performances a été approuvé en janvier 2004 et est mis en oeuvre depuis février 2004	En cours		
<p>Recommandation 5 Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait pourraient envisager de mettre au point un mécanisme consultatif approprié, adapté à la situation et aux besoins spécifiques de leurs organisations respectives, concernant les nominations à des postes de rang supérieur.</p>	Acceptée			Achevée		

JIU/REP/2002/2 : L'ONU ET LA METHODE FONDEE SUR LES RESULTATS :
MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DU MILLENAIRE

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : BSP

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
Recommandation 1	Sans objet pour l'UNESCO					
Recommandation 2 Il convient de suivre l'application à l'ONU des techniques de budgétisation fondées sur les résultats, en vue de les adapter au caractère très particulier de l'Organisation, en tenant compte du fait que les Etats membres doivent pouvoir observer le changement. La notion de réalisations devra être définie de façon plus claire et plus précise, en collaboration avec les directeurs de programme puisqu'ils seront en définitive comptables de l'exécution des activités. Il faut créer des conditions propices - gestion souple et dynamique des ressources humaines, systèmes d'information idoines, possibilités de formation offertes au personnel, renforcement de la confiance non seulement au sein du Secrétariat mais encore entre celui-ci et les Etats membres et octroi d'une latitude accrue aux	Acceptée	Créer un environnement propice en précisant les concepts et méthodes relatifs à la gestion fondée sur les résultats. Elaborer et appliquer un bon système de programmation et de suivi	La formation entreprise il y a cinq ans sera développée davantage. Un système complet de programmation et de suivi établi sur la base d'une gestion fondée sur les résultats est d'ores et déjà opérationnel à l'UNESCO	En cours	2005	Une latitude ne peut être octroyée qu'en ce qui concerne les stratégies et non pas les résultats définis d'un commun accord qui, eux, relèvent d'un engagement mesuré par des réalisations

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
directeurs de programme qui devront en échange rendre des comptes. Une plus grande précision est requise en ce qui concerne les tâches administratives et d'autres activités d'appui.						
<p>Recommandation 3</p> <p>A moyen terme, <i>les trop nombreux documents et rapports</i> décrivant la situation d'un pays donné devraient être <i>remplacés</i>, après consultation avec le CCS, par un <i>document unique</i> appelé <i>rapport commun d'examen par pays</i>, établi conformément aux indications figurant aux paragraphes 125 et 126. Ce document devrait à l'avenir remplacer, dans la mesure du possible, les rapports rédigés par les différentes organisations, et ce afin de réduire les coûts et d'éviter les doubles emplois. <i>Un débat stratégique par pays devrait avoir lieu tous les cinq ans</i> pour que l'on puisse s'entendre sur la stratégie à suivre.</p>	Acceptée	Les BCP et le PNUAD devraient servir de cadres pour l'unification et la limitation du nombre de dispositifs et rapports nationaux	L'UNESCO travaille au sein du CCS et dans le cadre des BCP/PNUAD. Une attention devrait être portée à d'autres objectifs spécifiques (élimination de la pauvreté avec les DSRP, les évaluations relatives à l'EPT)	En cours	2004	Pour s'acheminer dans la voie d'un rapport commun par pays, il faut inclure toutes les préoccupations spécifiques et par là même associer les institutions concernées

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 4 <i>Au niveau mondial, l'ONU devrait rédiger tous les cinq ans un rapport faisant la synthèse des débats par pays et exposant les meilleures pratiques ainsi que les leçons et les conclusions tirées de l'expérience. Ce rapport d'examen stratégique à moyen terme devrait, dans la mesure du possible, établir une typologie des situations comparables en matière de développement socio-économique et de pauvreté dans les divers pays, et proposer des stratégies applicables à chaque type de cas (voir le paragraphe 135). Il s'agirait de définir, à moyen terme, une stratégie coordonnée et cohérente, sinon commune, pour le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Wood et d'autres acteurs importants, qui aiderait les Etats membres à atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire.</i></p>	Acceptée	Sous réserve de ressources suffisantes et d'un ajustement des stratégies respectives	Participation de l'UNESCO aux efforts fournis par le CCS pour harmoniser les différents calendriers et dispositifs des diverses organisations	En cours		
<p>Recommandation 5</p>	Sans objet pour l'UNESCO					
<p>Recommandation 6</p>	Sans objet pour l'UNESCO					

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
Recommandation 7	Sans objet pour l'UNESCO					
Recommandation 8	Sans objet pour l'UNESCO					

JIU/NOTE/2002/2 : PRESENCE ET COORDINATION REGIONALE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
LE CAS DES PAYS ARABES

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : BFC et Bureau de l'UNESCO à Beyrouth

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
Recommandation 1	Ne concerne pas l'UNESCO					
<p>Recommandation 2</p> <p>(a) Les chefs et directeurs des bureaux régionaux et/ou les chefs de divisions régionales du Siège devraient participer à l'élaboration de l'ordre du jour du Groupe de coordination régionale (GCR) et aux délibérations de ce dernier, s'intégrant de plus en plus à ce processus et soutenant, au profit des pays de la région, l'instauration d'une culture commune au sein du système des Nations Unies. Ils devraient nommer, dans leurs organismes respectifs, des coordinateurs chargés de toutes les questions intéressant le GCR.</p> <p>(b) Les chefs des bureaux régionaux pourraient régulièrement tenir, dans leurs bureaux respectifs, des réunions du GCR, notamment lorsque l'institution hôte est le chef de file pour un thème étudié.</p>	Acceptée	<p>1. Participer à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du GCR et aux délibérations de ce dernier</p> <p>2. Nommer un coordinateur chargé de toutes les questions intéressant le GCR</p>	<p>Le Bureau a participé à l'élaboration de l'ordre du jour de deux réunions tenues en 2003 (mai et novembre), ajoutant à l'ordre du jour plusieurs points concernant, notamment, l'EPT, la consolidation de la paix et le CISH (Byblos). Il a également établi des documents pour les réunions consacrées aux objectifs du Millénaire, à l'EPT, à la consolidation de la paix et au relèvement, a présenté ces</p>	<p>Achevée</p> <p>Achevée</p>		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
		3. Tenir régulièrement des réunions du GCR	documents et a activement participé aux délibérations. Mme N. Dajani (P-4) a été nommée coordinatrice pour le GCR. Jusqu'à présent, les réunions ont été accueillies par la CESAO et présidées par le Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif de la Commission. Aucune réunion extraordinaire n'a été consacrée à l'éducation, principale responsabilité du Bureau de l'UNESCO			
Recommandation 3	Ne concerne pas l'UNESCO					

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 4</p> <p>(a) Le Secrétaire exécutif de la CESAO devrait faire en sorte que le site Web du GCR devienne opérationnel le plus rapidement possible et soit continuellement actualisé.</p> <p>(b) Les chefs des bureaux régionaux et autres organisations non représentées hors Siège et, en particulier, les coordinateurs de chaque organisation devraient veiller à ce que le site Web du GCR soit continuellement actualisé et relié à leurs sites Web respectifs, traitant notamment d'aspects intéressant l'activité du GCR.</p> <p>(c) Ce site Web devrait, finalement, pouvoir être consulté en arabe, en anglais et en français.</p>	Acceptée	Actualiser le site Web du GCR et créer des liens avec le site Web du Bureau	Le Bureau a participé à l'actualisation du site Web du GCR	Le site Web du Bureau est en révision. Il n'est, par conséquent, pas encore relié au site Web du GCR En cours	Mars 2004	
Recommandation 5	Ne concerne pas l'UNESCO					
Recommandation 6	Ne concerne pas l'UNESCO					
Recommandation 7	Ne concerne pas l'UNESCO					
Recommandation 8	Ne concerne pas l'UNESCO					

**JIU/REP/2002/4 : MAXIMISATION DES EFFETS BENEFIQUES DES PROJETS DE COOPERATION TECHNIQUE
RELATIFS AUX RESSOURCES EN EAU POUR LES COMMUNAUTES CIBLES : REMEDIER AU DECALAGE
ENTRE LES NIVEAUX NORMATIF ET OPERATIONNEL DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES
(ETUDES DE CAS DANS DEUX PAYS AFRICAINS)**

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : SC/HYD

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 1</p> <p>Le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) devrait demander au Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC de créer une base de données des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau exécutés ou financés par des organismes des Nations Unies. Cette base de données, qui pourrait reposer sur une classification à la fois thématique et géographique, devrait être gérée et mise à jour en permanence par le secrétariat de ce sous-comité. Elle devrait contenir, notamment, des informations sur les objectifs, la nature et l'activité des projets répertoriés, la région d'intervention dans le pays bénéficiaire et les bénéficiaires finals.</p>	Acceptée	Continuer à développer le Portail de l'eau en collaboration avec d'autres organisations ainsi qu'avec des programmes tels que FRIEND (Régimes d'écoulement déterminés à partir de séries de données internationales expérimentales et de réseaux) ou le GRDC (Centre mondial de données sur l'écoulement)	Portail de l'eau achevé et pleinement opérationnel	Achevée		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 2</p> <p>Le CCS devrait demander au Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC d'élaborer, dans le cadre d'un accord entre ses membres, des principes directeurs communs et englobant tous les aspects en vue de la mise en oeuvre des projets des Nations Unies concernant la mise en valeur et la gestion des ressources en eau. Ces principes directeurs devraient inclure, dans la mesure du possible, les aspects intersectoriels des projets relatifs aux ressources en eau, en vue de favoriser une collaboration interorganisations au niveau des pays. Elles devraient aussi faire en sorte, notamment, que les objectifs et activités pertinents mentionnés dans Action 21 soient bien respectés d'un bout à l'autre du cycle des projets relatifs aux ressources en eau.</p>	Acceptée	Renforcer la fonction de coordination du PHI en s'appuyant sur les activités intersectorielles actuelles auxquelles le PHI participe	En cours	Achevée		
<p>Recommandation 3</p>	Ne concerne pas l'UNESCO					
<p>Recommandation 4</p>	Ne concerne pas l'UNESCO					

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 5</p> <p>Le CCS devrait accroître les ressources et renforcer les compétences techniques du secrétariat du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC, notamment en créant un ou deux postes à plein temps de la catégorie des administrateurs. Ce ou ces postes devraient être occupés par des personnes possédant des compétences techniques relatives aux ressources hydrauliques et aux technologies de l'information, pour que le secrétariat du Sous-Comité puisse s'acquitter de façon plus efficace de ses fonctions et entreprendre des activités nouvelles telles que celles qui sont décrites dans les recommandations 1 à 4. Le financement de ces postes pourrait être assuré soit par une action convenue financée en commun décidée par les membres du CCS qui participent aux activités du Sous-Comité³, soit par le recours à une source de financement externe.</p>	Acceptée	Le PHI souffre actuellement d'une importante pénurie d'effectifs, qu'il faudrait résoudre avant de pouvoir envisager quelque participation que ce soit de l'UNESCO à la mise en oeuvre d'une telle recommandation	Aucune solution à la pénurie d'effectifs	En cours		

³ Une action convenue financée en commun par les organismes des Nations Unies membres du Sous-Comité renforcerait également le sentiment des membres du Sous-Comité que le secrétariat est à leur service et elle pourrait assurer une plus grande stabilité au secrétariat.

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 6</p> <p>L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, que les coordonnateurs résidents des Nations Unies renforcent et complètent le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement par un "plan-cadre opérationnel", en vertu duquel les organismes des Nations Unies, oeuvrant au niveau des pays en général et dans le secteur des ressources hydrauliques en particulier, orienteraient, dans la mesure du possible et en fonction de leurs mandats respectifs, leurs programmes et projets dans chaque pays bénéficiaire vers des interventions intégrées dont les éléments de synergie et de complémentarité seraient perçus au stade de la conception de programmes et projets communs⁴. L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi recommander, par l'intermédiaire du CCS et du</p>	Acceptée	S'appuyer sur les comités nationaux du PHI et étendre leurs responsabilités à la coordination des activités interorganisations dans le domaine concerné	En cours	En cours		

⁴ L'Assemblée générale, dans la partie IV de sa résolution 56/201 du 21 décembre 2001 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, a noté que "même si des progrès ont été réalisés depuis l'introduction du Bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans sa phase pilote, il demeure nécessaire de continuer à améliorer le processus préparatoire de ces instruments et leur qualité ...".

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
Conseil économique et social, que ces interventions intégrées soient mises en route dans certaines zones démunies communes du pays considéré et constituent des programmes ou projets pilotes destinés à être étendus au niveau national par les autorités nationales et locales et avec l'assistance d'autres donateurs.						
Recommandation 7	Ne concerne pas l'UNESCO					
Recommandation 8 L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander, par l'intermédiaire du CCS et du Conseil économique et social, que les coordonnateurs résidents des Nations Unies fassent en sorte que les organismes des Nations Unies qui participent à des projets relatifs aux ressources hydrauliques harmonisent, lorsque cela se justifie, leurs démarches participatives et leurs techniques d'information, d'éducation et de communication sur le terrain, et que les comités opérationnels pour les ressources hydrauliques, dont la création est préconisée dans la recommandation 7, facilitent et surveillent ces efforts,	Acceptée	S'appuyer sur les comités nationaux du PHI et étendre leurs responsabilités à la coordination des activités interorganisations dans le domaine concerné	En cours	En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
notamment par l'échange d'informations et de données d'expérience entre ses membres et par l'organisation de séminaires ou d'autres moyens d'interaction avec des acteurs extérieurs au système des Nations Unies qui desservent les mêmes communautés ou des communautés analogues.						
<p>Recommandation 9</p> <p>L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander, par l'intermédiaire du CCS et du Conseil économique et social, que les coordonnateurs résidents des Nations Unies fassent en sorte que les organismes des Nations Unies assurent un suivi de leurs programmes ou projets pilotes étendus au niveau national, y compris en ce qui concerne les interventions intégrées pilotes préconisées dans la recommandation 6, que ce suivi soit réalisé en collaboration avec les autorités nationales à des intervalles raisonnables et que leurs résultats soient utilisés pour améliorer et consolider les capacités nationales et locales pertinentes. L'Assemblée générale souhaitera peut-être inviter, par l'intermédiaire du CCS et du Conseil économique</p>	Acceptée	S'appuyer sur les comités nationaux du PHI et étendre leurs responsabilités à la coordination des activités interorganisations dans le domaine concerné	En cours	En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en avril 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
et social, les donateurs qui soutiennent le processus d'extension à envisager de fournir un financement à cette fin.						
<p>Recommandation 10</p> <p>L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander, par l'intermédiaire du CCS et du Conseil économique et social, que les coordonnateurs résidents des Nations Unies, en consultation avec les comités opérationnels pour les ressources hydrauliques dont la création est préconisée dans la recommandation 7, assurent l'utilisation optimale des expériences et des ressources des organisations membres de ces derniers au niveau des pays, grâce à une répartition du travail coordonnée appropriée qui devrait tenir compte des avantages spécifiques propres à chaque organisation, en particulier en soutenant les tâches stratégiques de renforcement des institutions et d'élaboration de politiques nationales durables.</p>	Acceptée	S'appuyer sur les comités nationaux du PHI et étendre leurs responsabilités à la coordination des activités interorganisations dans le domaine concerné	En cours	En cours		

JIU/REP/2002/5 : LA REFORME DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES :
OPTIONS POUR LA CREATION D'INSTANCES SUPERIEURES DE RECOURS

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : LA

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 1 Tout devrait être fait pour garantir l'indépendance de tous les organes et organismes intéressés par l'administration de la justice. Dans tous les cas où cela est possible, les organisations devraient envisager de créer des bureaux indépendants réunissant tous les organes et organismes chargés de l'administration de la justice, conformément aux recommandations soumises à l'ONU par les Inspecteurs.</p>	Acceptée	Pas de mesure requise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
<p>Recommandation 2 (a) Les moyens des organisations en matière de conciliation, de médiation et de négociation officielles devraient être renforcés, et il serait souhaitable que toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait créent un poste de médiateur central, indépendant, et nommé pour un mandat non renouvelable de cinq ans par le Directeur général de l'organisation après consultation</p>	2 (a) Acceptée	Maintien du recours à un service de médiation efficace	Evaluation de l'efficacité du dispositif de médiation	En cours d'examen	Non déterminée	

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>avec les représentants du personnel. Un poste correspondant serait confié dans chacun des principaux lieux d'affectation à une personne ou à un groupe qui serait chargé à temps partiel des fonctions de conciliation, de médiation et de négociation officieuses, conformément aux conseils du médiateur central et sous son autorité générale.</p> <p>b) Le TAOIT et le TANU devraient, conformément à l'exemple donné par le système de règlement des différends dans certains Etats membres, pouvoir intervenir officiellement en tant que médiateurs entre les parties de façon à pouvoir résoudre les différends par la conciliation chaque fois que cela paraît possible, et notamment dans les affaires qui ne soulèvent pas d'importantes questions d'ordre juridique.</p>	2 (b) En cours d'examen					

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 3 S'agissant de la fusion possible entre le TAOIT et le TANU, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et de l'OIT pourraient demander que soient harmonisés les statuts et les règlements de ces tribunaux, notamment pour ce qui est de leurs compétences, de l'étendue de leurs pouvoirs et de leurs jurisprudences, et plus particulièrement du choix de leurs membres ; un calendrier précis devrait être établi à ce sujet par les deux tribunaux, travaillant chaque fois que nécessaire en coopération avec les organisations pour lesquelles ils fonctionnent.</p>	Acceptée	Pas de mesure requise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
<p>Recommandation 4 (a) D'adopter comme principe général la pratique consistant à accepter les recommandations prises à l'unanimité par ces organes, sans pour autant que cela porte atteinte à l'autorité des directeurs des organisations dans l'exercice de leurs responsabilités administratives. (b) De publier chaque année un rapport indiquant en résumé le nombre et la nature des affaires soumises aux commissions paritaires de recours, comités</p>	4 (a) En cours d'examen 4 (b) Acceptée	En ce qui concerne 4 (b), établissement et publication de rapports par le secrétariat du Conseil d'appel et par HRM, respectivement		Achevée		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>paritaires de discipline et autres organes consultatifs du même ordre, ainsi que le résultat chiffré des décisions prises par lesdits organes, sans néanmoins porter atteinte au caractère confidentiel de leurs travaux.</p> <p>(c) De donner toute l'attention voulue à la question de la création d'audiences orales devant tous ces organes lorsqu'un débat peut aider au règlement du différend et le rendre plus rapide.</p>	4 (c) Acceptée	Pas de mesure requise pour 4 (c)		Achevée		
Recommandation 5	Ne s'applique pas à l'UNESCO					
<p>Recommandation 6</p> <p>Les organes directeurs des organisations pourraient s'assurer de la collaboration des associations de défense du personnel pour créer un système général d'assurance juridique couvrant les frais encourus par les membres du personnel en matière de conseils et de représentation, étant entendu que les organisations n'apporteraient leur contribution à ces systèmes que jusqu'au moment où ceux-ci seraient auto-financés.</p>	Non acceptée. Toutefois, un système différent de conseil serait mis en place toujours dans le but d'offrir des conseils juridiques et une représentation aux membres du personnel, sans que soit créé un "système général d'assurance juridique"	En cours d'examen par HRM				

JIU/REP/2002/6 : LES ACTIVITES PRODUCTRICES DE RECETTES DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES**Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : ADM et BPI**

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
Recommandation 1		Ne s'applique pas à l'UNESCO				
Recommandation 2		Ne s'applique pas à l'UNESCO				
Recommandation 3		Ne s'applique pas à l'UNESCO				
Recommandation 4		Ne s'applique pas à l'UNESCO				
Recommandation 5		Ne s'applique pas à l'UNESCO				
Recommandation 6 Objectifs L'organe délibérant compétent de chaque organisation devrait s'attacher à renforcer, dans un cadre de politique générale cohérent, les directives existantes relatives aux activités productrices de recettes, en vue notamment des objectifs suivants : (a) Promouvoir les mandats intergouvernementaux et rehausser l'image de l'ONU auprès du public partout dans le monde, tout en augmentant les recettes, le cas échéant, en vue d'affectations laissées à la discrétion des Etats membres. (b) Assurer la viabilité financière à long terme des activités en réinvestissant un pourcentage approprié de leur	Acceptée			Mise en oeuvre. L'UNESCO dispose de mandats législatifs/ règlements financiers distincts visant ses comptes spéciaux sous le titre OPF (Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO, qui comprennent les fonds producteurs de recettes qui s'autofinancent)		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>produit dans les services administratifs et les unités sources directement concernés (afin de financer leurs besoins accrus en matériels et logiciels informatiques, de nouveaux efforts de recherche-développement, la production et la reproduction, et des campagnes de commercialisation et de vente) ; à cette fin, des mécanismes d'autofinancement, sous forme par exemple de fonds spéciaux autorenouvelables, devraient être mis en place là où il n'en existe pas encore, et une certaine souplesse devrait être accordée aux services concernés pour qu'ils puissent se procurer leurs propres ressources, en nature ou en espèces auprès de sources tant publiques que privées, et qu'ils soient à même de faire face à leurs besoins en capitaux de démarrage, en fonds de roulement ou en réserves opérationnelles, compte tenu du Règlement financier et des Règles de gestion financières de chaque organisation.</p> <p>(c) Encourager la créativité dans chaque organisation et l'évaluation des performances basée sur les résultats financiers.</p>						

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>(d) Tirer financièrement parti des droits de propriété intellectuelle.</p> <p>(e) Renforcer les avantages comparatifs de chaque organisation concernée.</p> <p>(f) Se conformer à des normes d'éthique compatibles avec les valeurs du système des Nations Unies et les principes déontologiques existant dans chaque organisation pour la coopération avec les milieux d'affaires internationaux.</p>						
<p>Recommandation 7</p> <p>Accroître les recettes tirées des publications Les chefs de secrétariat des organisations devraient, lorsque tel n'est pas encore le cas, s'efforcer d'accroître les recettes tirées des publications en améliorant la visibilité de leurs programmes de publications grâce à un effort budgétaire et à des affectations de personnel, en tenant compte des meilleures pratiques mentionnées dans le présent rapport et en prenant les mesures suivantes, notamment :</p> <p>(a) En réalisant un équilibre judicieux, qui sera déterminé par chaque organisation, entre la distribution gratuite (y</p>	7 (a) Acceptée	Consultations avec les secteurs pris individuellement	Consultations approfondies avec les secteurs et services pris individuellement au sujet de leurs plans de publications	Les décisions prises sont actuellement mises en oeuvre (production interne et accords de copublication)	Le 15 décembre 2005 ou avant cette date	

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 9</p> <p>Bases de données électroniques et produits apparentés</p> <p>(a) Les organisations devraient s'inspirer des meilleures pratiques de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour la commercialisation en ligne de leurs bases de données, et pourraient aussi s'intéresser, le cas échéant, à la formule adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - accès public gratuit mais restreint et accès payant illimité aux bases de données.</p> <p>(b) De même, les organisations devraient adopter, autant que possible, le modèle COMFAR de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Ce modèle d'analyse et d'évaluation des études de faisabilité pourrait faciliter la mise au point et la commercialisation de programmes informatiques destinés à faire connaître leurs mandats respectifs tout en générant des recettes.</p>	Acceptée	Il existe déjà une base de données photographiques en ligne (15.000 photographies en ligne). Le système doit être amélioré grâce à l'acquisition d'un logiciel compatible avec celui des organes et organismes des Nations Unies. Il existe déjà un catalogue en ligne d'enregistrements vidéo et sonores	Les recettes tirées de la vente de cassettes VHS au grand public sont restées très limitées. Aucune mesure significative n'a été prise pour organiser des activités de promotion. Aucun titre nouveau n'a été ajouté à la liste existante des produits vendus	D'ici à juin 2003 un site Web totalement refondu sera opérationnel. Il présentera en ligne plus de 20.000 photographies	Juin 2004	

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 10</p> <p>Achats pour le compte de tiers</p> <p>(a) Les chefs de secrétariat des organisations devraient, si nécessaire, adopter et appliquer des mesures destinées à renforcer et maintenir leurs avantages comparatifs respectifs pour l'achat international de biens et de services selon les principes définis dans le présent rapport.</p> <p>(b) Afin d'appuyer financièrement, ne serait-ce qu'en partie, l'objectif de la recommandation 10 (a) ci-dessus, les organisations devraient examiner dans quelle mesure il est souhaitable de demander le versement de droits de soumissionnement ou d'enregistrement aux entités du secteur privé présentant des offres à la suite d'appels d'offres des organisations pour la passation de marchés et de contrats de sous-traitance.</p>	Acceptée			Mise en oeuvre. L'UNESCO demande des droits aux sousmissionnaires potentiels afin de couvrir les coûts des appels d'offres importants concernant des projets complexes		
<p>Recommandation 11</p>	Ne s'applique pas à l'UNESCO					
<p>Recommandation 12</p>	Ne s'applique pas à l'UNESCO					

JIU/REP/2002/9 : GESTION DE L'INFORMATION DANS LES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
LES SYSTEMES D'INFORMATION DE GESTION

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : ADM/DIT

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 1 <u>Les organes délibérants</u> devraient demander aux chefs de secrétariat des différentes organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de préparer et de soumettre, pour examen et pour suite à donner, une stratégie d'ensemble de la gestion de l'information/des systèmes d'information de gestion (comprenant une indication des ressources nécessaires à la mise au point et à l'application), qui tienne compte, comme il se doit, de la mise en place complète d'une approche de la gestion axée sur les résultats.</p>	Approuvée		La Conférence générale a déjà approuvé un Plan directeur en matière de TI, à l'appui de la RBM. SISTER est déjà opérationnel	Achevée		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 2 <u>Les organes délibérants</u> devraient demander aux chefs de secrétariat des différentes organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures suivantes :</p> <p>1. Désigner/nommer un haut fonctionnaire au poste de chef de l'information, qui serait chargé des fonctions (a), (b), (c), (d) et (e) ci-dessous. Selon les caractéristiques des organisations, toutefois, ces fonctions pourraient être exercées par un groupe approprié ou, dans le cas des petites organisations qui ne peuvent se permettre d'avoir un chef de l'information, par un haut fonctionnaire ayant des responsabilités de coordination qui couvrent l'ensemble de l'organisation ainsi qu'une connaissance des technologies de l'information.</p> <p>(a) Aligner la stratégie de gestion de l'information et les technologies de l'information de l'organisation sur le plan d'entreprise.</p> <p>(b) Faire en sorte que les politiques et les normes de gestion de l'information soient rigoureusement respectées et</p>	<p>Approuvée</p> <p>La structure de l'Organisation a été revue en fonction de la stratégie de gestion de l'information</p>	<p>Création d'un Comité de haut niveau pour la gestion de l'information</p>	<p>Création, à l'intérieur de DIT, d'une Section des systèmes d'information sur la gestion (MIS)</p>	<p>Elaboration du projet de mandat du Comité de haut niveau pour la gestion de l'information</p>	<p>Courant 2004</p>	

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>que l'infrastructure relative aux technologies de l'information soit bien gérée.</p> <p>(c) Faire en sorte que les décideurs clés, concernant les services organiques comme les services administratifs, soient informés correctement et en temps utile.</p> <p>(d) Faciliter le développement et le maintien d'une culture visant à améliorer la gestion de l'information au sein de l'organisation en explorant, à la demande, de nouvelles possibilités technologiques ; et</p> <p>(e) Rendre compatibles, dans toute la mesure du possible, les stratégies et les pratiques afférentes aux systèmes de gestion de l'information avec celles des autres organisations du système des Nations Unies, et représenter l'organisation dans les réunions et les consultations inter-institutions (voir Recommandation 5 (1)).</p> <p>2. Dans le cadre du paragraphe 1. ci-dessus, le chef de l'information ou le fonctionnaire (y compris le chef d'un "groupe approprié") qui exerce les fonctions devrait rendre compte directement au chef de secrétariat ou, si la taille de l'organisation le justifie, à son adjoint chargé des programmes.</p>						

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 3</p> <p>Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat :</p> <p>1. De prendre, s'ils ne l'ont pas encore fait, les mesures suivantes avant d'introduire et/ou de mettre au point un nouveau système d'information de gestion :</p> <p>(a) Rationaliser les méthodes, procédures et pratiques de travail en vigueur de manière à appuyer une gestion axée sur les résultats, et définir les conditions pratiques pour qu'elles permettent d'atteindre les objectifs importants pour l'organisation, tout en tenant compte d'une possible externalisation des fonctions d'appui comme les états de paie, la comptabilité, etc. (voir Recommandation 5 (c)).</p> <p>(b) Etablir un plan d'intégration des divers systèmes de gestion (comme ceux des ressources financières et humaines), en vue d'introduire/mettre au point un système d'information de gestion à l'échelle de l'organisation, comme l'ERP.</p>	Approuvée		La mise en place des nouveaux systèmes de gestion de l'information en est déjà à un stade avancé à l'UNESCO	En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>(c) Effectuer un examen approfondi des services que les applications de l'ERP peuvent rendre, et une analyse coût-avantages de différentes options mises à la disposition de chaque organisation (comme, par exemple, le développement interne, le partage des services avec d'autres entités des Nations Unies, l'achat d'un progiciel commercial, la possibilité de changer de procédures pour s'adapter au "dernier cri" de l'industrie plutôt que "d'aménager" les produits commerciaux pour qu'ils s'adaptent aux conditions des organisations), tout en gardant à l'esprit la nécessité d'une coopération et d'une coordination interinstitutions dans toute la mesure du possible (voir la Recommandation 5).</p> <p>2. De présenter, pour examen et suite à donner, un rapport sur les mesures prises concernant les points ci-dessus, et des rapports réguliers sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des projets de systèmes d'information de gestion.</p>						

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
Recommandation 4	Ne concerne pas l'UNESCO					
Recommandation 5	Ne concerne pas l'UNESCO					

JIU/REP/2002/10 : EVALUATION DE LA REACTION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AU TIMOR-LESTE :
COORDINATION ET EFFICACITE

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : BFC et Bureau de l'UNESCO à Jakarta

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 1 Le Secrétaire général devrait inviter le Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du CPI, à publier un manuel du genre "Qui fait quoi" consacré aux situations d'urgence. Le CPI devrait établir à cet effet une claire division des responsabilités entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans ce type de situation, sur la base des avantages comparatifs et de la valeur que chacun peut ajouter à l'entreprise. Il devrait aussi veiller à ce que la répartition des tâches soit en rapport avec les capacités de chaque organisme de s'acquitter du rôle spécifique qui lui est confié. Le CPI devrait pour cela servir de lieu d'échange et de partage des informations sur les pratiques institutionnelles optimales adoptées par ses membres pour faire face aux situations d'urgence.</p>	<p>Acceptée</p>	<p>L'UNESCO fournit des informations au fur et à mesure que le Comité permanent interorganisations en fait la demande</p>	<p>Le Directeur général a confié au Secteur des relations extérieures et de la coopération ainsi qu'au Département Afrique le soin de coordonner l'action de l'UNESCO face aux situations d'urgence et de crise. Le Directeur général préside lui-même maintenant les équipes spéciales intersectorielles correspondantes et veille à ce qu'une liaison appropriée soit assurée avec les bureaux hors Siège concernés</p>	<p>En cours</p>		<p>L'UNESCO n'est pas, de par son mandat, une institution chargée principalement des secours d'urgence ou de l'aide humanitaire</p>

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 2</p> <p>Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du CPI, de renforcer le rôle de ce dernier dans le système d'alerte rapide et la planification d'urgence. A cet égard, le CPI, agissant par l'intermédiaire de son groupe de référence pour la planification d'urgence, devrait envisager l'adoption de mesures pour améliorer les liaisons et la communication entre les membres du CPI et assurer entre eux l'échange systématique des évaluations des situations d'urgence. Les organismes devraient eux aussi améliorer leurs capacités d'évaluation et de planification d'urgence dans leur domaine de compétence respectif. A ce propos, le BCAH devrait prêter particulièrement attention à l'amélioration de sa capacité d'analyse, afin de remplir le rôle de chef de file qui lui appartient dans la formulation, en temps utile, de plans d'urgence intégrés.</p>	Acceptée	L'UNESCO participe aux réseaux établis par le CPI aux fins de l'échange d'informations sur l'évaluation des situations d'urgence	Le Directeur général s'est rendu en visite officielle au Timor-Leste, dernier Etat à avoir adhéré à l'Organisation en 2003	En cours		L'UNESCO est une institution technique qui intervient principalement au stade de la reconstruction, surtout en partenariat avec d'autres institutions

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 3 Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du CPI, de dresser un modèle des structures de coordination entre les organismes. Ce modèle, pour lequel il faudrait s'inspirer du manuel "Qui fait quoi" recommandé plus haut, devrait être établi en bonne et due forme et activé dans les situations d'urgence.</p>	Acceptée	L'UNESCO fournit des informations au fur et à mesure que le Comité permanent interorganisations en fait la demande	Vingt-cinq missions-personnes émanant de tous les secteurs de l'UNESCO ont été réalisées pour évaluer les besoins et préparer les activités du programme ; 80.000 dollars au titre du Programme ordinaire et 540.000 dollars au titre des fonds extrabudgétaires ont été consacrés à des programmes déjà achevés ou en cours	En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 4 Le Secrétaire général devrait étudier les mesures à prendre pour accroître les ressources en personnel fiable et compétent, y compris aux postes supérieurs, afin de répondre aux besoins du BCAH dans les situations d'urgence complexes ou de grande envergure. Cela pourrait se faire moyennant des arrangements entre le BCAH et le Bureau de la gestion des ressources humaines (BGRH) tendant à mettre en place une politique des ressources en personnel à plusieurs niveaux, qui permette au BCAH de faire appel aux services de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de réserve, y compris aux échelons supérieurs, au cas où ses propres ressources ne suffiraient pas à répondre aux besoins.</p>	Acceptée	L'UNESCO coopère pleinement avec le CPI et le BCAH à la mise en place d'une politique des ressources humaines "à plusieurs niveaux" et apportera des réponses appropriées aux demandes qui lui seront faites à cet égard	Grâce aux crédits alloués pour les deux années à venir, dont le montant s'élève à 440.000 dollars, l'UNESCO a entrepris en février 2004 de mettre en place une structure ou antenne pour la mise en oeuvre du programme du Timor-Leste	En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 5 Les organes délibérants des organismes participants voudront peut-être encourager le chef de secrétariat de leur organisme respectif à recourir davantage à la PAG comme outil de planification et de programmation et à améliorer les capacités de leur organisme à cet effet, dans le cadre des efforts continus qui sont faits au sein du CPI pour renforcer la PAG comme outil de planification et de coordination stratégiques.</p>	Approuvée	Le nombre de PAG (Procédures d'appel global) auxquelles l'UNESCO participe est en constante augmentation		En cours		Des efforts restent à faire pour établir un lien avec le processus de planification du programme de l'UNESCO
<p>Recommandation 6 Les organes délibérants des organismes participants qui ne l'ont pas encore fait voudront peut-être se prononcer en faveur de la création d'un fonds autorenewable d'urgence dans leur organisme respectif.</p>	Approuvée	La création d'un fonds autorenewable financé par des ressources extrabudgétaires peut toutefois ne pas être suffisante. Pour consolider la crédibilité qu'elle s'est forgée dernièrement, l'UNESCO doit impérativement disposer de sa propre capacité financière et opérationnelle. L'expérience acquise récemment par l'Organisation montre qu'il faut définir des stratégies claires et intégrées, qui unifient toutes les interventions programmatiques et répondent aux exigences logistiques qu'imposent les situations de postconflit	Pour commencer, un nouveau poste de Coordonnateur du programme relatif aux situations de postconflit a été créé au sein de BFC notamment dans le but d'aider à susciter en temps utile des réactions stratégiques de la part de l'UNESCO	En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 7 L'Assemblée générale et le Conseil économique et social voudront peut-être demander au Secrétaire général de leur soumettre des propositions sur les moyens d'améliorer la capacité du système des Nations Unies à gérer le passage immédiat du stade des secours à celui du développement, notamment : (a) en améliorant la capacité du PNUD à coordonner l'effort de transition ; (b) en étudiant à cette fin les possibilités de collaboration entre le BCAH et le PNUD ; (c) en créant des liens entre la PAG, le Bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ; (d) en focalisant les arrangements relatifs à la transition sur la coordination et la planification plutôt que sur la collecte de fonds.</p>	<p>Acceptée</p>	<p>L'UNESCO participe à l'étude dans certains contextes des possibilités d'articulation des PAG avec les BCP et le PNUAD</p>		<p>En cours</p>		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 8 L'Assemblée générale et le Conseil économique et social voudront peut-être demander au Secrétaire général de veiller à ce que le Bilan commun de pays et le PNUAD reflètent aussitôt que possible l'impact des crises, de façon à ce que les organismes des Nations Unies puissent ajuster en conséquence leurs programmes et activités de développement dans le pays.</p>	Acceptée	Le personnel hors Siège est encouragé à participer pleinement au PNUAD et autres initiatives de planification du système des Nations Unies	Par exemple une formation est proposée par ERC/CFS	En cours		
<p>Recommandation 9 Le Secrétaire général devrait entreprendre une évaluation des méthodes et mécanismes nouveaux appliqués dans la planification d'opérations de maintien de la paix complexes entreprises dernièrement, telles que la mission des Nations Unies en Afghanistan, afin d'apprécier le degré d'intégration des apports des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des différents services du secrétariat de l'ONU.</p>	Acceptée	L'UNESCO coopérera pleinement à un examen ultérieur par le CCI des "opérations de maintien de la paix complexes entreprises dernièrement" auxquelles l'Organisation aura pris part		En cours		Afghanistan et Iraq par exemple

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
Recommandation 10 Le Secrétaire général devrait faire en sorte que l'apport des organismes soit bien incorporé dans la stratégie de recrutement actuellement mise au point pour les opérations de maintien de la paix.	Acceptée	L'UNESCO fournit des informations sur demande		En cours		
Recommandation 11	Ne concerne pas l'UNESCO					
Recommandation 12	Ne concerne pas l'UNESCO					

JIU/REP/2002/11 : LE MULTILINGUISME DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Secteur/Bureau responsable de la mise en oeuvre : CLD, HRM, BPI, ODG, SCX, SCG

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 1</p> <p>Sur la base de données à établir par les secrétariats, indiquant le niveau des services linguistiques actuellement fournis dans chaque langue pour les réunions et pour la diffusion d'informations, les organes délibérants pourraient examiner et préciser le statut des différentes langues employées dans leur organisation, en vue de la définition d'orientations permettant de mieux répondre aux attentes des Etats membres dans ce domaine, conformément aux principes suivants :</p> <p>(a) Dans le cadre des règles régissant l'emploi des langues, l'objectif premier des dispositions relatives aux services linguistiques devrait être, pour chaque réunion, de permettre à tous les participants de contribuer sur un pied d'égalité aux travaux des organes délibérants ou à la formulation des résultats de la réunion, selon le cas.</p>	<p>Acceptée</p> <p>1 (a)</p>	<p>Etant donné les contraintes budgétaires chroniques, les dispositions relatives aux services linguistiques applicables aux réunions de programme sont régies par les mesures restrictives définies dans le DG/Mémo/97/5 de janvier 1997, aussi bien pour les services d'interprétation que de traduction, pour chaque catégorie de réunion</p> <p>Des dérogations sont possibles si le secteur concerné accepte d'assumer les dépenses supplémentaires correspondantes</p>	<p>CLD veille à ce que ces mesures soient respectées en permanence</p>	<p>Achevée</p>		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>(b) Pour les réunions des organes directeurs et pour d'autres réunions intergouvernementales, les dispositions du règlement intérieur qui concernent les services linguistiques devraient être strictement respectées, sauf décision contraire des participants ; si les secrétariats ne sont pas en mesure de fournir les documents de présession dans toutes les langues prescrites pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils devraient, à titre exceptionnel, les soumettre provisoirement sous forme d'abrévés ou de résumés analytiques dans les langues concernées, en respectant les délais fixés.</p> <p>(c) Les autres types de réunions, comme les réunions d'experts ou les séminaires, devraient être organisées compte tenu des compétences linguistiques des participants.</p>	<p>Pas acceptée</p> <p>Les réunions intergouvernementales relèvent de l'alinéa 1 (a) ci-dessus.</p> <p>Pour les organes directeurs, les dispositions du Règlement intérieur qui concernent les services linguistiques sont strictement respectées. Cette recommandation ne peut être acceptée car elle risquerait d'entraîner des doubles emplois et d'accroître la charge de travail des services de traduction.</p> <p>Acceptée</p>	<p>Cette question relève des secteurs de programme dans le cadre des dispositions énoncées en 1 (a), au moment où il est décidé des services linguistiques à fournir</p>		Achevée		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>(d) Les informations devraient être diffusées dans des langues permettant de toucher un maximum de destinataires, eu égard au mandat de chaque organisation, y compris dans toutes les langues employées normalement par l'Organisation, compte dûment tenu de celles qui sont utilisées sur le terrain.</p>	<p>Acceptée avec limitations</p>	<p>Pour que le multilinguisme soit pleinement réalisé à BPI/EDT, il serait nécessaire d'accroître le nombre de postes dédiés à cette tâche</p> <p>En dehors des langues de travail de l'UNESCO (anglais et français) des efforts seront faits pour publier de grands titres en arabe, chinois, espagnol et russe, par le biais, principalement, d'accords de coédition avec des éditeurs privés et institutionnels</p> <p>Externalisation de la traduction et de l'édition dans d'autres pays afin de réduire les coûts</p>	<p>Suivi des projets de coédition (en chinois 6, arabe 4, russe 10, espagnol 8)</p> <p>Un accord de coédition en chinois a été signé en décembre 2003</p>	<p>En cours</p> <p>En cours</p>	<p>Au/d'ici au 31 août 2004</p>	<p>BPI/Section éditoriale continue de produire ses communiqués de presse et avis aux médias dans cinq des langues officielles des Nations Unies (anglais, français, espagnol, arabe et russe). Tous les communiqués sortent systématiquement et simultanément dans les trois premières langues. Ils sont complétés au besoin par des versions dans les deux autres langues quand le sujet présente un intérêt particulier au plan régional. Les avis aux médias, généralement distribués seulement à la presse nationale et internationale accréditée à Paris, sont surtout diffusés en français et</p>

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
						<p>anglais mais des versions dans d'autres langues sont produites en fonction des événements concernés.</p> <p>Le nouveau Courrier de l'UNESCO paraît dans les six langues officielles, chinois compris. Les versions anglaise et française sont produites au Siège et les quatre autres en co-édition avec des partenaires extérieurs (pour la version espagnole, BPI/ED assume cependant une partie du travail) ce qui entraîne un certain décalage dans les dates de parution.</p>

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
						Le dépliant de présentation de l'UNESCO (L'UNESCO, ce qu'elle est, ce qu'elle fait) a été réalisé en anglais, français et espagnol
<p>Recommandation 2</p> <p>En faisant rapport aux organes directeurs sur l'emploi des langues, les chefs de secrétariat devraient leur fournir des renseignements concernant le statut des langues utilisées pour le travail au Secrétariat et, à cet égard, indiquer :</p> <p>(a) Les éléments nécessaires pour créer des conditions propices à la stricte application des règles concernant l'emploi des langues de travail prescrites, y compris les bases de données et les outils de recherche disponibles.</p> <p>(b) Les conséquences de la connaissance ou de la méconnaissance d'une langue de travail <i>de facto</i> pour le recrutement et les perspectives de carrière.</p>	Acceptée 2 (a)	CLD continuera de contribuer à la préparation de rapports périodiques sur l'emploi des langues	La décision d'inscrire des rapports faisant le point sur cette question, à l'ordre du jour du Conseil exécutif par exemple, appartient à ODG et SCX	Achevée		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
(c) La mesure dans laquelle les fonctionnaires des différents lieux d'affectation emploient d'autres langues pour remplir leurs fonctions officielles, et les éventuelles incitations prévues dans ce domaine.						
<p>Recommandation 3 Par souci de transparence et afin de préserver au mieux l'égalité de chances des candidats aux différents postes mis en compétition, les chefs de secrétariat devront :</p> <p>(a) Faire appliquer des règles uniformes régissant le choix des langues dont la connaissance est considérée soit comme étant essentielle soit comme étant un atout, en fonction des exigences linguistiques spécifiques liées aux postes à pourvoir.</p> <p>(b) Remplacer, selon que de besoin, l'exigence de la langue maternelle par celle de la principale langue d'éducation.</p> <p>(c) Etablir une répartition des postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur sur la base des exigences linguistiques qui s'attachent aux postes en question et inclure ces informations dans les rapports périodiques soumis aux organes directeurs sur la gestion des ressources humaines ou sur la composition du secrétariat.</p>	Acceptée	<p>La politique de recrutement spécifie que les candidats doivent avoir une excellente connaissance de l'une des deux langues de travail du Secrétariat (anglais et français) et une bonne connaissance pratique de l'autre. Cette politique prévoit également la possibilité d'inscrire sur la liste restreinte des candidats de pays non représentés ou sous-représentés même s'ils ne connaissent bien qu'une seule des langues de travail</p> <p>Un outils d'évaluation objective doit être mis au point pour garantir l'efficacité du programme</p>		Pratique en vigueur		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>(d) S'assurer que, dans le respect des règles régissant l'usage des langues au sein des secrétariats, la primeur de l'accès à l'information fournie en ligne sur les vacances de poste ne désavantage indûment aucun groupe linguistique concerné ; à cet effet, et sauf cas d'exception à justifier par le service du recrutement, la règle à suivre sera l'affichage simultané dans au moins deux langues de travail du Secrétariat ou dans deux des langues de l'Organisation, selon le cas.</p> <p>(e) Offrir la possibilité aux candidats n'ayant pas accès à l'Internet de consulter les avis de vacance de poste et postuler en ligne auprès de la représentation locale de l'Organisation ou de celle du coordonnateur résident du système des Nations Unies.</p>						

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 4 Les chefs de secrétariat sont invités à demander aux organes chargés de l'évaluation et/ou du contrôle interne d'inclure dans leur programme de travail pour 2004 :</p> <p>(a) Un inventaire exhaustif des connaissances linguistiques déjà existantes au sein du personnel ainsi qu'une évaluation des programmes de formation linguistique faisant ressortir l'adéquation de ces programmes avec les objectifs visés, et d'en rendre compte aux organes directeurs de la manière la plus appropriée.</p> <p>(b) Une enquête interne et auprès des pays bénéficiaires les plus concernés pour s'assurer que les compétences linguistiques disponibles au niveau des services responsables n'ont pas un impact négatif sur les délais d'approbation et de mise en oeuvre efficiente des projets, en particulier lorsque la langue officielle du pays bénéficiaire n'est pas la langue habituelle de travail du Secrétariat ou l'une des langues que maîtrisent les différents fonctionnaires chargés de l'exécution.</p>	<p>Acceptée</p>	<p>Des cours de langue sont offerts au personnel de l'UNESCO à un coût minimal</p> <p>HRM entreprendra en 2004-2005 une évaluation des programmes de formation linguistique</p>		<p>En cours</p>		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 5</p> <p>Selon qu'il conviendra, les chefs de secrétariat devraient faire procéder à une enquête pour mieux évaluer le degré de satisfaction des utilisateurs quant aux services fournis dans différentes langues pour les réunions et pour la diffusion d'informations ; les groupes cibles pour cette enquête devraient comprendre non seulement des groupes linguistiques d'Etats membres, mais encore des groupes représentatifs d'organisations non gouvernementales (ONG) et de représentants accrédités des médias.</p>	Acceptée	Mêmes observations que pour la Recommandation 1 (d) susmentionnée				
<p>Recommandation 6</p> <p>Pour maintenir ou améliorer la qualité et le multilinguisme des documents et services fournis dans les différentes langues des organisations :</p> <p>(a) Les chefs de secrétariat devraient étudier en permanence le volume et les conditions de travail des services linguistiques, prendre les mesures correctives qui relèvent de leurs prérogatives et soumettre aux organes directeurs les autres questions qui appellent un examen, la définition d'orientations ou une décision de la part de ceux-ci.</p>	Acceptée 6 (a)	Etudier en permanence le volume et les conditions de travail des services linguistiques	Examen récent de la dotation en personnel de CLD	En cours		

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
(b) Les organes directeurs pourraient réévaluer leurs besoins en ce qui concerne la documentation périodique et revoir les dispositions qui régissent actuellement la soumission de documents émanant des Etats membres, afin d'étayer les efforts déployés par les secrétariats pour réduire le volume global de la documentation et faire en sorte qu'elle soit soumise en temps voulu.	Acceptée 6 (b)	Les organes directeurs sont en train de réévaluer leurs besoins en documentation		En cours		
<p>Recommandation 7</p> <p>Les organes délibérants pourraient :</p> <p>(a) Décider qu'en règle générale le budget ordinaire sera la principale source de financement pour étayer les efforts visant à réduire les déséquilibres actuels dans l'emploi des langues, conformément aux résolutions et décisions approuvées.</p> <p>(b) Pour les futurs cycles budgétaires, prier les chefs de secrétariat de proposer dans le projet de budget-programme, à l'issue de consultations avec les Etats membres, des objectifs prédéfinis pour l'amélioration du multilinguisme et un ordre de priorité pour l'obtention des</p>	Approuvée (cette politique est déjà appliquée)	<p>Le financement est assuré au titre du budget ordinaire et le cas échéant au titre des ressources extrabudgétaires</p> <p>Les principaux rapports et publications devraient être inscrits au budget pour toutes les langues officielles de l'UNESCO</p>	Les principaux rapports et publications devraient être inscrits au budget pour toutes les langues officielles de l'UNESCO	En cours	Au/d'ici au 30 septembre 2004	

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>résultats escomptés, compte dûment tenu de toutes les possibilités de partenariat et de financement extrabudgétaire.</p> <p>(c) Prier les chefs de secrétariat d'indiquer en particulier, dans leur projet de budget, les langues dans lesquelles paraîtront les publications prévues ainsi que les langues dans lesquelles des informations seront données sur les différents sites Web ; à cet égard, ils devraient démontrer que les langues utilisées et les ressources connexes ont un lien avec les réalisations escomptées.</p> <p>(d) Suivre les progrès accomplis en examinant soit des rapports spéciaux sur le multilinguisme, soit des rapports sur l'exécution des programmes qui contiennent des indicateurs pertinents.</p>						

NUMERO DE LA RECOMMANDATION	APPROUVEE OU ACCEPTEE	MESURES A PRENDRE POUR METTRE EN OEUVRE LA RECOMMANDATION	MESURES QUI ONT ETE PRISES (en décembre 2003)	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE (par exemple en cours ou achevée)	DATE A LAQUELLE LA MISE EN OEUVRE DEVRAIT ETRE ACHEVEE	OBSERVATIONS
<p>Recommandation 8</p> <p>Les chefs de secrétariat devraient encourager ou continuer à encourager les fonctionnaires, et en particulier les cadres, à promouvoir un changement d'attitude au sein de leur organisation en exploitant davantage leurs compétences linguistiques qui devraient se manifester par des indicateurs plus visibles sur le lieu de travail.</p>	Acceptée			En cours		
<p>Recommandation 9</p> <p>En sa qualité de président du CCS, le Secrétaire général de l'ONU, dans les rapports annuels de cet organe au Conseil économique et social, devrait indiquer dans quelle mesure le CCS s'emploie à développer le multilinguisme de ses propres sites Web et contribue à améliorer l'accès de tous les intéressés à l'information sur des questions mondiales à partir des sites Web de ses membres.</p>	Acceptée	Traduction du contenu essentiel du nouveau Portail UNESCO dans les six langues officielles et mesures pour organiser une mise à jour régulière	Le Portail UNESCO a été remanié en octobre 2003 et la majeure partie de son contenu existe en anglais et en français. La traduction en espagnol a débuté (20 %) Des contacts préliminaires ont été pris pour les versions russe et arabe	En cours	Décembre 2005	